

Le lundi 18 décembre 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**Du lundi 18 décembre 2023 à 19 h 30**

-----

**Les Membres du Comité Syndical :**

**Présents :**

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Emilie BONI, Lionel MURAZ, Sandrine GADBLED, Sylvie FEIGE

**Excusés :** Véronique BENOIT donne pouvoir à Sylvie FEIGE, Josselin PAPIN donne pouvoir à Sandrine GADBLED, Xavier PERRIN

**Secrétaire de séance :** Nathalie GONTARD

Suite au décès de Monsieur Didier FONTAINE, le Président accueille et présente au Comité Syndical Madame Sylvie FEIGE, nouvelle suppléante pour la commune de La Chavanne.

---

**Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 novembre 2023.**

**Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public**

---

**❖ DEL 2023 19 Communauté de Communes Cœur de Savoie, convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé**

Le Président rappelle au Comité Syndical que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et des syndicats intercommunaux du territoire.

Au préalable, Le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise doit conclure une convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir 250 euros par

pour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission).

Le Président demande l'autorisation au Comité Syndical de signer cette convention.

Le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président, à signer la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **DEL 2023 20 Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim avec le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion de la Savoie, la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **DEL 2023 21 Instauration des titres restaurant pour les agents du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise**

Suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023, le Président propose au Comité Syndical, l'instauration des titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Le Président propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 13 €uros dont 6.50 €uros pris en charge par la collectivité et 6.50 €uros à la charge de l'agent. Il précise que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le Comité Syndical décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, en fixant la valeur faciale des titres-restaurant à 13 €uros, la participation de la collectivité à 6.50 €uros et charge le Président de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de l'établissement.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## ❖ DEL 2023 22 Paiement des factures d'investissement en début d'année 2024

Le Président demande l'autorisation de pouvoir payer les factures d'investissement qui pourraient arriver en début d'année 2024, dans la limite de 25 % du montant voté en 2023.

Budget voté en 2023	Report 2024
▶ Chapitre 20 : compte 2051 : 30 000.00 €	7 500.00 €
▶ Chapitre 21 : compte 2135 : 12 000.00 €	3 000.00 €
compte 2158 : 6 000.00 €	1 500.00 €
compte 2181 : 2 300.00 €	575.00 €
compte 2183 : 12 000.00 €	3 000.00 €
compte 2184 : 5 000.00 €	1 250.00 €
compte 2188 : 12 000.00 €	3 000.00 €
▶ Chapitre 23 : compte 2313 : 177 551.00 €	44 387.75 €

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## ❖ DEL 2023 23 Délibération concernant un accord de principe pour poursuivre la réflexion avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie en faveur d'un projet de cuisine centrale sur le territoire, localisé à Montmélian, dans le cadre du projet alimentaire territorial Cœur de Savoie

Le Président rappelle que dans le cadre de son Plan Alimentation Territoriale, Cœur de Savoie a pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de qualité, notamment au sein de la restauration collective.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise a fait historiquement le choix, depuis de nombreux mandats, au moins depuis 2009, de prendre comme fournisseur la cuisine centrale de Montmélian dans une démarche territoriale et de proximité.

L'actuelle cuisine ne pouvant répondre aux normes en vigueur, la ville de Montmélian a prévu de construire une nouvelle cuisine sur un terrain attenant.

Pour aider à la définition d'un projet de cuisine centrale, la communauté de communes a contribué à des études de faisabilité aux côtés de la ville de Montmélian.

Ce projet de construction est l'occasion d'associer de nouveaux partenaires souhaitant maîtriser la fabrication des repas. Le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise dans ce projet ne serait pas seulement "client" mais partenaire de cette nouvelle cuisine centrale dont la production pourrait atteindre 1200 repas jours voire 1500.

Ce projet serait réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'une structure adhoc, associant la ville de Montmélian, son CCAS, la communauté de communes, son CIAS, ainsi que les communes et les syndicats des écoles intéressés par ce projet dont le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la loi Egalim et précise que ce projet de cuisine centrale répond également aux objectifs du Plan Alimentaire Territorial décidé et engagé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont le SIVU Scolaire ainsi que les communes de La Chavanne et Planaise font partie.

C'est pourquoi, il est proposé d'acter un engagement de principe du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise pour approfondir la définition de ce projet de cuisine centrale sur le territoire.

Le Comité Syndical décide de donner son accord de principe et de s'engager dans l'approfondissement de la réflexion et de la définition du projet de nouvelle cuisine centrale à Montmélian.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

❖ **Informations et questions diverses**

- Restitution de l'audit énergétique :
- Versement du solde de la subvention des capteurs de CO2 pour un montant de 584 €uros.
- Mise en place de visiophone : 2 électriciens (GEOFFROY et CHARPIN) sont passés afin de faire des devis. L'objectif est de mettre en place un visiophone dans chaque classe, dans la bibliothèque, dans la garderie et dans le bureau du SIVU dans le but de trouver une solution pour faire ouvrir la porte sans que quelqu'un n'ait besoin de venir ouvrir. Il faudra également mettre en place un bouton d'ouverture sur la porte de l'école. La demande d'un système à déverrouillage automatique lors des récréations et des incendies a été faite afin que ce potentiel nouveau système ne pose pas de problème lors des temps scolaires en extérieurs. Ces systèmes permettraient de renforcer la sécurité de l'école mais sont très onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Le Président,  
Gilles PETIT



La Secrétaire de Séance,  
Nathalie GONTARD

